Polynésie Française
Subdivision Administrative des Iles Sous Le Vent

COMMUNE DE U T U R O A

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE MUNICIPAL N° 200 / 2026 du 16 novembre 2026
Portant fermeture des écoles communales du 1er degré de Uturoa le 17 novembre 2026.

Ampliation :

Commune Uturoa	1
Secrétariat	1
SA ISLV	1
DGEE	1
Gendarmerie	1
Brigade des pompiers	1
Police municipale	1
STM	1

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Le ..... 16 NOV. 2026 .....

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, affiché/notifié

Le ..... 16 NOV. 2026 .....

et télétransmis au service de l'Etat

Le ..... 16 NOV. 2026 .....

Le Maire,

Matahi BROTHERSON

VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguées par arrêté n°119/DRCL du 3 mars 2004 ;

VU la loi organique n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

VU le code général des collectivités territoriales applicables en Polynésie française et notamment ses articles L2212-2 concernant les pouvoirs de police du maire ;

VU le décret n°45-1349 du 18 juin 1945 instituant la Commune de UTUROA, Chef-lieu des Iles-sous-le-vent ;

VU le décret n°72-407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;

Considérant le préavis de grève déposé par les organisations syndicales de la fonction publique pour une grève effective le 17 novembre 2026 ;

Considérant la mobilisation générale des enseignants des établissements scolaires du 1er degré (le groupe scolaire Vaitahe – Tahina, et l'école de Apooiti) participant au mouvement de grève ;

Considérant que ces écoles communales regroupent plus de 400 élèves et que l'accueil des élèves sera fortement perturbé le mardi 17 novembre 2026 ;

Considérant que la commune ne pourra assurer l'accueil des élèves dans de bonnes conditions et en toute sécurité ;

Considérant la nécessité de fermer en conséquence les écoles concernées ;

- A R R E T E -

Article 1er : Les établissements scolaires du 1er degré de la commune de Uturoa suivants seront fermés le 17 novembre 2026 :

- Le groupement scolaire de VAITAHE – TAHINA ;
- L'école primaire et maternelle de APOOITI.

Article 2 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa publication et de sa transmission au service de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de télérecours citoyens accessibles à partir du site « www.telerecours.fr ».

Article 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié, affiché et communiqué partout où besoin sera.

Le Maire,

Matahi BROTHERSON